



EUROPEAN UNION

OSCE Human Dimension Implementation Meeting Warsaw, 22 September - 3 October 2014

EU Statement for Working Session 13: Tolerance and non-discrimination II (continued)

1) La lutte contre les discriminations et toutes les formes d'intolérance figurent parmi les priorités de l'UE tant au titre de sa politique interne que de sa politique étrangère et de coopération internationale, y compris à l'OSCE.

Nos principales recommandations sont les suivantes :

(1) pour les Etats participants

- Veiller à ce que chaque individu puisse jouir, sans distinction, **des droits de l'Homme et des libertés fondamentales** et dispose de moyens de recours effectif en cas de discrimination ou autre violation de ces droits et libertés ;
- favoriser l'apprentissage de la diversité, du dialogue et de la tolérance et déconstruire les préjugés en promouvant les droits de l'Homme ;
- œuvrer à la compréhension et à la tolérance entre communautés ;
- Condamner de façon systématique les appels à la haine quels qu'en soient les auteurs, les motifs et les individus ou les communautés visées ;
- Coopérer activement avec le BIDDH pour prévenir et combattre toutes les formes d'intolérance

(1) pour le BIDDH :

- Poursuivre la réflexion sur l'articulation des travaux des représentants personnels de la présidence avec le BIDDH pour une meilleure cohérence et efficacité des activités au sein de la dimension humaine de l'OSCE ;



EUROPEAN UNION

- Mieux prendre en compte les formes multiples de discrimination dans la promotion **des droits de l'Homme** et la lutte contre l'intolérance.

2) La mise en œuvre des engagements de l'OSCE en matière de lutte contre toutes les formes d'intolérance **et de discrimination**, y compris pour des motifs religieux, suscite une mobilisation renforcée de l'UE alors même que la crise économique et sociale et le contexte international favorisent la montée des actes de haine qu'il s'agisse de l'antisémitisme, de la stigmatisation des musulmans, de l'exclusion des populations roms, du dénigrement des chrétiens, des discriminations contre les femmes ou bien encore des personnes LGBTI.

Pour y faire face, l'UE s'appuie sur un dispositif juridique solide. Trois directives visent à combattre les discriminations dans diverses situations. Le racisme et la xénophobie, tout comme l'incitation publique à la violence et à la haine contre les personnes pour les motifs mentionnés dans ces directives, sont passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives. La pleine mise en œuvre de la liberté de religion **ou de conviction** est un préalable pour combattre l'intolérance religieuse, tout comme le respect des libertés fondamentales de tout un chacun constitue la base de la lutte contre les discriminations. L'Union européenne soutient également les droits de l'Homme des personnes LGBTI dans le monde entier et a adopté, en juin 2013, des lignes directrices à cet égard.

L'UE dispose, par ailleurs, d'un outil de diagnostic efficace au travers de l'Agence des droits fondamentaux. A titre d'exemple, les derniers rapports de l'Agence publiés sur l'évolution de l'antisémitisme dans l'UE et sur les recommandations pour former les officiers de police à la lutte contre les discriminations apportent un éclairage précieux pour adapter au mieux la réponse publique aux spécificités des discriminations rencontrées sur le terrain.

3) Dans l'espace OSCE, l'UE est particulièrement préoccupée par le manque de moyens consacrés à ce fléau, ainsi que par l'instrumentalisation politique de certains appels à la haine. L'année écoulée, nous avons eu l'occasion de déplorer plusieurs



EUROPEAN UNION

fois le manque d'implication des autorités publiques de certains Etats participants dans la lutte contre les actes d'intolérance que ce soit pour des motifs sociaux, ethniques, raciaux, d'orientation **sexuelle** ou d'identité **de genre** ; leur silence, voire l'adoption de mesures ouvertement discriminatoires ou stigmatisantes, encourageant ces comportements. ***Les lois présentées comme visant à réprimer « la propagande homosexuelle » récemment adoptées en Russie et en cours d'examen dans d'autres pays de l'espace OSCE constituent un exemple concret des mesures encourageant la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI, en violation des libertés fondamentales de ces dernières.***

L'ensemble de ces pratiques, contraires aux droits de l'Homme et aux engagements OSCE, peuvent rapidement dégénérer en violences physiques lorsqu'elles ne sont pas dûment sanctionnées. Diviser la société en stigmatisant certains individus jugés blâmables en raison de leur différence ou de leur affiliation, pratique contraire aux droits de l'Homme et aux engagements de l'OSCE, dessert la dignité humaine ainsi que la stabilité des Etats. Par notre histoire, nous, Etats de l'OSCE, avons le devoir de faire en sorte que la diversité ethnique, culturelle, religieuse, politique, sociale, géographique et autre, qui constitue notre espace, demeure une richesse, et non une cause et un instrument de conflit. Dans le contexte international actuel, ce devoir passe en particulier par une lutte active de nos autorités publiques contre toutes les formes d'intolérance, y compris en combattant les préjugés et leur instrumentalisation à des fins politiques. Les ressources du BIDDH doivent être utilisées à plein escient en ce sens.

The Candidate Countries the FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA*, MONTENEGRO*, SERBIA* and ALBANIA*, the Country of the Stabilisation and Association Process and Potential Candidate BOSNIA and HERZEGOVINA, and the EFTA country NORWAY, member of the European Economic Area, as well as UKRAINE, the REPUBLIC OF MOLDOVA, GEORGIA and SAN MARINO align themselves with this statement.

* The Former Yugoslav Republic of Macedonia, Montenegro, Serbia and Albania continue to be part of the Stabilisation and Association Process.